



Ville de  
**Kingersheim**

308/2024

Police municipale

## Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 21 août 2024

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des élèves de l'Ecole du Centre lors des sorties scolaires en autocar, il y a lieu de réglementer le stationnement Faubourg de Mulhouse à hauteur de l'établissement scolaire, sis 97, Faubourg de Mulhouse.

CONSIDERANT que l'emplacement prévu à cet effet est souvent inutilisable pour les autocars de transports scolaires en raison du stationnement d'autobus ou autocars autres que se dédiés aux sorties scolaires,

### ARRETE

**Article 1** – A l'exception des autocars dédiés aux sorties scolaires de l'Ecole du Centre, l'emplacement de stationnement bus situé devant l'école du Centre, sise 97, Faubourg de Mulhouse, est interdit à tous stationnements.

**Article 2** – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

**Article 3** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche